



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.155

(03/98)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service mobile
– Exploitation des relations internationales – Exploitation
des relations téléphoniques internationales

Service kiosque international

Recommandation UIT-T E.155

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E

EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139

Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
---	--------------------

Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229

DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269

UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES

Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329

DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.399
---	-------------

QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC

GESTION DE RÉSEAU

Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489

INGÉNIERIE DU TRAFIC

Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799

QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT

Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T E.155

SERVICE KIOSQUE INTERNATIONAL

Résumé

La présente Recommandation indique la description ainsi que les procédures de mise en œuvre, d'exploitation et de gestion du service kiosque international (IPRS, *international premium rate service*) fourni conjointement, sur une base gérée, par une exploitation reconnue (ER) dans le pays d'un fournisseur de services d'information (le serveur) et une ou plusieurs ER dans le pays de l'utilisateur.

Un large éventail de fonctions proposées par des serveurs dans un pays peuvent ainsi, par l'intermédiaire du service kiosque international, être mises à la disposition des utilisateurs dans un autre pays. On pourrait citer comme exemples de telles fonctions:

- l'accès à des informations enregistrées (parole, télécopie ou données);
- l'accès à des services interactifs (parole, télécopie ou données);
- l'accès à des campagnes, à des concours et à des sondages d'opinion.

Source

La Recommandation UIT-T E.155, élaborée par la Commission d'études 2 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvée le 9 mars 1998 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1	Domaine d'application.....	1
2	Références normatives	1
3	Définitions.....	1
4	Définition du service	2
5	Accords de service	2
6	Méthodes d'accès.....	3
6.1	Méthode d'accès n° 1 – Accès dans le pays d'origine de l'appel par composition d'un numéro de service kiosque national.....	3
6.2	Méthode d'accès n° 2 – Accès dans le pays d'origine par composition d'un numéro kiosque international universel	3
7	Gestion du service.....	3
7.1	Demande de service – Procédure générale	4
7.2	Procédures applicables à la méthode d'accès n° 1	4
7.3	Procédures applicables à la méthode d'accès n° 2	6
7.4	Aspects communs de la gestion du service.....	7
7.5	Aspects opérationnels	8
7.6	Données relatives à la qualité de fonctionnement.....	8
8	Caractéristiques de service facultatives.....	8
8.1	Caractéristiques de service	8
8.2	Annonces	8
9	Dispositions opérationnelles	8
9.1	Conditions d'exploitation du service.....	8
9.2	Gestion du réseau.....	9
9.3	Qualité du service	9
	Annexe A – Service kiosque international – Formulaire de demande de numéro kiosque national	9
	Annexe B – IPRS – Service kiosque international – Formulaire de demande de numéro d'accès au service kiosque international universel.....	15
	Apendice I – Méthode d'accès possible – Accès dans le pays d'origine de l'appel par l'automatique international en composant un numéro kiosque national étranger.....	18

SERVICE KIOSQUE INTERNATIONAL

(Genève, 1998)

1 Domaine d'application

La présente Recommandation indique la description ainsi que les procédures de mise en œuvre, d'exploitation et de gestion du service kiosque international (IPRS, *international premium rate service*) fourni conjointement, sur une base gérée, par une exploitation reconnue (ER) dans le pays d'un fournisseur de services d'information (le serveur) et une ou plusieurs ER dans le pays de l'utilisateur.

Un large éventail de fonctions proposées par des serveurs dans un pays peuvent ainsi, par l'intermédiaire du service kiosque international, être mises à la disposition des utilisateurs dans un autre pays. On pourrait citer comme exemples de telles fonctions:

- l'accès à des informations enregistrées (parole, télécopie ou données);
- l'accès à des services interactifs (parole, télécopie ou données);
- l'accès à des campagnes, à des concours et à des sondages d'opinion.

La présente Recommandation n'exclut pas des arrangements établis entre des fournisseurs de services d'information et des ER individuelles sur la base du service téléphonique international (E.105), indépendamment de leurs emplacements.

Bien qu'elle traite du service kiosque international fourni par la voie du service téléphonique international (conformément à la Recommandation E.105), elle n'exclut pas que les mêmes principes puissent être appliqués ou adaptés à l'avenir à la fourniture du service kiosque international par la voie d'autres systèmes d'acheminement, réseaux ou services. En ce qui concerne la méthode d'accès n° 2, les mises en œuvre de ce service auront à tenir compte des dispositions relatives à la prise en charge des Recommandations de la série D et de la série E.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui de ce fait en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- Recommandation E.105 du CCITT (1992), *Service téléphonique international*.
- Recommandation UIT-T E.141 (1993), *Instructions à l'intention des opératrices du service téléphonique international avec opératrice*.

3 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1 ER d'origine du service kiosque international: l'exploitation reconnue (ER) qui, dans le pays d'origine de l'appel, est chargée d'établir l'accès aux numéros du service kiosque international dans ce pays.

3.2 ER de destination du service kiosque international: l'exploitation reconnue (ER) qui est chargée de faire aboutir les appels du service kiosque international au serveur. Généralement, cette ER est chargée des relations avec le serveur kiosque international pour toutes les questions concernant le service.

3.3 serveur kiosque international: individu ou entité qui propose des services d'information par la voie du service kiosque international, chargé d'acquitter toutes les taxes afférentes à l'exploitation et à la gestion du service kiosque international considéré.

3.4 utilisateur du service kiosque international: la personne qui appelle un numéro du service kiosque international.

3.5 numéro du service kiosque international: numéro composé par un utilisateur du service kiosque international pour obtenir une connexion à un serveur par l'intermédiaire du service kiosque international.

3.6 numéro d'acheminement: un numéro dont le format est spécifié par l'ER de destination du service kiosque international qui identifie le serveur kiosque international appelé pour les besoins de l'acheminement. Le numéro du service kiosque international appelé par l'utilisateur du service kiosque international est traduit dans le pays d'origine de l'appel en ce numéro d'acheminement spécial avant que l'appel ne soit transféré à l'ER de destination du service kiosque international.

3.7 tarif kiosque: taxe d'un montant supérieur à la taxe d'appel de base du service automatique international, déterminée par l'ER d'origine du service kiosque international, qui s'applique à l'accès par la voie du service kiosque international à un serveur.

NOTE – Le tarif kiosque n'inclut pas les autres paiements convenus entre l'utilisateur et le serveur. De telles taxes additionnelles ne relèvent pas de la présente Recommandation.

3.8 numéro du service kiosque international universel (UIPRN, *universal international premium rate number*): numéro unique attribué au serveur dans le monde entier par le service du registre des numéros UIPRN et qui est utilisé pour accéder au serveur kiosque international dans le monde entier depuis les ER qui assurent cette fonction.

3.9 service du registre des numéros UIPRN: entité chargée de traiter les demandes d'enregistrement et d'attribuer les numéros UIPRN disponibles.

4 Définition du service

Le service kiosque international (IPRS, *international premium rate service*) permet d'attribuer à un serveur dans un pays un ou plusieurs numéros de ce service qui permettront aux utilisateurs du service kiosque international d'accéder aux informations et autres services proposés par le serveur. Ces appels sont facturés aux utilisateurs au tarif kiosque. Les principes de taxation et de comptabilité sont spécifiés dans les Recommandations de la série D.

Dans certains cas, les utilisateurs doivent préalablement avoir souscrit (au service kiosque international) auprès de l'ER d'origine du service kiosque international et/ou du serveur.

5 Accords de service

Le service kiosque international est proposé sur la base d'un accord bilatéral entre l'ER du serveur d'origine et l'ER du serveur de destination. Lorsqu'elles coopèrent pour fournir le service kiosque, ces ER peuvent choisir d'adopter l'une ou l'autre des méthodes d'accès spécifiques indiquées dans le paragraphe 6 ci-dessous, ou les deux. Il incombe aux ER de déterminer par accord bilatéral celle d'entre elles qui sera généralement chargée des relations avec le serveur kiosque international.

Les informations indispensables à la fourniture du service kiosque international doivent être communiquées avant que celui-ci ne soit offert:

Informations	Communiquées par	
	ER d'origine	ER de destination
• arrangements concernant les numéros de service kiosque international	x	
• contacts pour:		
– l'échange des ordres de service	x	x
– les essais	x	x
– la signalisation des dérangements	x	x
– les questions générales relatives au service kiosque international	x	x
• tarifs et paliers de taxation des communications du service kiosque international	x	
• mécanismes de sécurité prévus pour protéger le service kiosque international contre les pratiques frauduleuses et les mauvaises utilisations	x	x
• prescriptions de service locales/nationales/code de conduite d'exploitation et mesures à prendre au cas où le serveur ne respecterait pas ces prescriptions ou ce code	x	
exemples de prescription: la notification aux utilisateurs au moment de l'accès de toute révision des tarifs publicitaires.		

6 Méthodes d'accès

Les ER d'origine et de destination du service kiosque international en présence peuvent choisir d'adopter l'une ou l'autre des méthodes d'accès spécifiques indiquées ci-dessous, ou les deux. Ces méthodes d'accès utilisent le contexte global du service kiosque international représenté à la Figure 1.

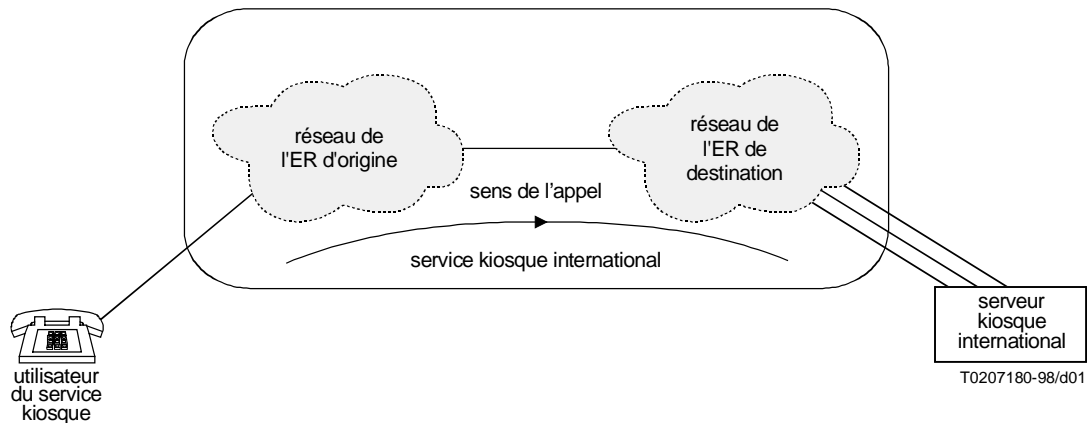


Figure 1/E.155 – Contexte global du service kiosque international

6.1 Méthode d'accès n° 1 – Accès dans le pays d'origine de l'appel par composition d'un numéro de service kiosque national

Dans chaque pays depuis lequel des appels kiosque sont souhaités, un numéro kiosque international disponible est attribué au serveur par l'ER d'origine. L'utilisateur du service kiosque international compose le numéro kiosque national; celui-ci est traduit en numéro d'acheminement et l'appel est acheminé vers le pays de destination.

En raison des différences entre la structure des numéros kiosque des différents pays, il est probable que le numéro attribué ne sera pas le même dans chaque pays.

6.2 Méthode d'accès n° 2 – Accès dans le pays d'origine par composition d'un numéro kiosque international universel

Un numéro de service kiosque international universel (UIPRN, *universal international premium rate number*) unique, c'est-à-dire identique dans le monde entier, est attribué au serveur kiosque. L'utilisateur du service kiosque international compose le préfixe international suivi du numéro UIPRN; celui-ci peut être traduit en numéro d'acheminement et l'appel acheminé vers le pays de destination.

Un numéro UIPRN facilite l'accès mondial uniforme au serveur kiosque international depuis toutes les ER d'origine du service kiosque international qui choisissent d'offrir cette fonction. Le numéro UIPRN doit être transférable, les serveurs du service kiosque international pouvant ainsi conserver leurs numéros UIPRN lorsqu'ils changent d'ER de destination du service kiosque international.

La méthode d'accès par composition d'un numéro UIPRN ne peut être utilisée que lorsque le service kiosque international demandé par le serveur kiosque international est établi entre deux pays ou plus.

D'autres méthodes d'accès peuvent être adoptées par accord bilatéral, telles que celle qui est décrite dans l'Appendice I.

7 Gestion du service

Le présent paragraphe contient les procédures administratives relatives à la demande du service, à son exploitation, à l'attribution des numéros et à la collecte de données pour le service kiosque international.

L'ER de destination est chargée de traiter toutes les applications reçues au nom du serveur kiosque international:

- elle obtiendra les numéros demandés par le serveur s'ils sont disponibles ou des variantes acceptables;
- elle s'assurera que les serveurs n'annonceront pas leur numéro kiosque international avant la date de mise en service prévue;
- elle indiquera au serveur:
 - que les numéros de service kiosque international ont pour but de permettre à l'utilisateur d'appeler le serveur et qu'ils ne peuvent être ni vendus, attribués sous licence ou négociés, ni transférés, sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Le serveur kiosque international doit informer l'ER de destination du service kiosque international de tout transfert de ce type;
 - que l'attribution d'un numéro kiosque international ne confère aucun droit de propriété sur ce numéro au serveur kiosque international;
 - les taxes de service/communication et les possibilités de recette;
 - le ou les codes de conduite du pays d'origine applicables aux serveurs, en indiquant que le non-respect de ceux-ci peut avoir pour conséquence que l'ER d'origine du service kiosque limite ou annule l'accès au service kiosque international.

L'ER de destination a la responsabilité globale de l'exécution satisfaisante des demandes de service, soit le lancement, les modifications, les suspensions et la déconnexion. Chacune des ER du service kiosque international en présence doit nommer un contact (le gestionnaire du service) chargé de toutes les questions générales relatives au service kiosque international ainsi que des contacts spécifiques pour les demandes de service, les essais et la signalisation des dérangements. Les renseignements relatifs à ces contacts doivent être échangés entre les ER du service kiosque international.

7.1 Demande de service – Procédure générale

L'ER de destination présente la demande de service au nom du serveur. Cette demande est envoyée par télécopie ou par un autre moyen de télécommunication convenu à l'ER d'origine. Il convient d'utiliser un formulaire de demande séparé pour chaque ER d'origine via laquelle le serveur souhaite recevoir des appels.

L'ER d'origine vérifie les informations figurant sur le formulaire de demande (SOF, *service order form*) et, sous réserve d'acceptation de la demande de service au nom du serveur, établit le programme nécessaire pour lancer le service à la date demandée par le serveur.

Chacune des ER en présence doit mentionner un contact pour l'échange des formulaires de demande.

Les formulaires représentés à l'Annexe A ou à l'Annexe B, selon le cas, sont ceux que les ER du service kiosque international en présence utiliseront pour faire les demandes de service. Les ER en présence peuvent aussi convenir d'un commun accord des formulaires à utiliser à cet effet (en spécifiant les éléments obligatoires de ces formulaires tels que leur type, etc.).

7.2 Procédures applicables à la méthode d'accès n° 1

7.2.1 Fourniture du service

Les ER d'origine et de destination du service kiosque international doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, d'exécuter toutes les étapes nécessaires à la fourniture du service dans les dix jours ouvrables suivant l'établissement du formulaire de demande. Il faut toutefois prévoir une certaine souplesse dans l'exécution des étapes pour tenir compte des différences au niveau de l'heure, des jours ouvrables, des jours fériés, etc., dans les pays concernés.

NOTE – Selon les prescriptions réglementaires en vigueur dans le pays d'origine de l'appel du service kiosque international, il pourra être nécessaire de prévoir un délai de plus de dix jours pour l'exécution de toutes les étapes afin, par exemple, de laisser aux autorités compétentes le temps d'examiner le programme.

7.2.1.1 Fourniture du service (méthode d'accès n° 1)

Etapes:

- 1) facultative envoi de la demande de réservation du numéro kiosque national par l'ER de destination à l'ER d'origine;
- 2) facultative confirmation de la réservation du numéro kiosque national par l'ER d'origine à l'ER de destination;

- 3) premier jour envoi du formulaire de demande par l'ER de destination à l'ER d'origine;
- 4) deuxième jour examen et traitement du formulaire de demande par l'ER d'origine;
- 5) quatrième jour attribution du numéro et confirmation de la date de mise en service par l'ER d'origine, avec avis à l'ER de destination;
- 6) septième jour activation du service;
- 7) huitième jour essais;
- 8) dixième jour fin des essais/mise en service.

Les formulaires suivants peuvent être utilisés (voir l'Annexe A):

- formulaire de demande d'un numéro kiosque national;
- formulaire de demande d'accès à un numéro kiosque national.

7.2.2 Conditions préliminaires à l'établissement d'un formulaire de demande

L'ER de destination peut avoir des raisons, avant d'établir son formulaire de demande, de demander à l'ER d'origine l'attribution d'un numéro kiosque national (un serveur souhaitant un numéro spécifique ou désirant connaître le délai avant l'entrée en service). L'ER d'origine peut alors proposer au serveur jusqu'à dix numéros au choix (compte tenu des numéros disponibles).

Si le numéro spécifié et les autres choix ne sont pas disponibles, l'ER d'origine attribue le premier numéro libre et en avise l'ER de destination. Celle-ci peut alors, si nécessaire, demander d'autres numéros. Si le serveur kiosque international n'a pas de préférence particulière pour un numéro, l'ER d'origine peut lui attribuer n'importe quel numéro disponible.

L'ER d'origine fait connaître à l'ER de destination le numéro kiosque national qui lui a été attribué dans les deux jours suivant la réception de la demande.

Cette opération est faite au moyen du formulaire de l'Annexe A ou équivalent.

En temps normal, l'ER d'origine doit réserver le numéro kiosque national attribué pendant une période de 60 jours à compter de la réception du formulaire de demande. Ensuite, elle a le droit d'annuler la réservation si un autre serveur fait une demande.

Si elle ne reçoit pas de formulaire de demande après la réservation d'un numéro pendant plus de 60 jours, l'ER d'origine peut annuler la réservation mais elle est tenue d'aviser rapidement l'ER de destination de toute annulation de numéro réservé.

7.2.3 Etablissement du formulaire de demande

Un formulaire de demande à utiliser pour cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe A; il est accompagné des instructions détaillées correspondantes.

7.2.4 Attribution de numéros kiosque nationaux dans le pays d'origine en vue de leur utilisation dans le service kiosque international

Les principes d'attribution peuvent être résumés de la manière suivante:

- les numéros seront ceux qu'aura spécifiés l'ER d'origine;
- le numéro demandé par le serveur peut être attribué s'il est disponible;
- les numéros réservés et attribués sont destinés au service kiosque du serveur et ne peuvent être ni vendus, attribués sous licence ou négociés, ni transférés, sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Toute tentative de procéder à l'une de ces opérations peut avoir pour conséquence que l'ER d'origine annule les attributions et dispose des numéros;
- l'ER d'origine ne facture aucune redevance additionnelle si elle attribue un numéro demandé par le serveur;
- la réservation ou l'attribution d'un numéro kiosque national ne confère aucun droit de propriété sur ce numéro au serveur kiosque. Les serveurs du service kiosque international n'ont aucun droit juridique ou de propriété sur quelque numéro que ce soit;
- le serveur kiosque international ne peut pas annoncer son numéro avant la date d'entrée en service;
- à la déconnexion d'un service existant, l'ER d'origine suit sa politique de réattribution des numéros;
- l'ER d'origine décide en dernier ressort de l'utilisation de tout numéro kiosque.

7.2.5 Déconnexion du service

Lorsqu'elle reçoit d'un serveur du service kiosque international une demande de déconnexion, l'ER de destination envoie à ce serveur un formulaire de demande de déconnexion. Les ER de destination et d'origine échangent les renseignements nécessaires entre elles et effectuent toutes les procédures nécessaires à la déconnexion pour la date demandée par le serveur.

Les procédures de fourniture du service doivent être appliquées à la déconnexion du service, s'il y a lieu.

7.3 Procédures applicables à la méthode d'accès n° 2

7.3.1 Fourniture du service

Les ER d'origine et de destination doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, d'exécuter toutes les étapes nécessaires à la fourniture du service dans les dix jours ouvrables suivant l'établissement du formulaire de demande. Il faut toutefois prévoir une certaine souplesse dans l'exécution des étapes pour tenir compte des différences au niveau de l'heure, des jours ouvrables, des jours fériés, etc., dans les pays concernés.

NOTE – Selon les prescriptions réglementaires en vigueur dans le pays d'origine de l'appel du service kiosque international, il pourra être nécessaire de prévoir un délai de plus de dix jours pour l'exécution de toutes les étapes afin, par exemple, de laisser aux autorités compétentes le temps d'examiner le programme.

Aux fins de l'activation initiale d'un numéro kiosque international universel (UIPRN), l'ER de destination doit se faire attribuer un numéro par le service du registre des numéros UIPRN. L'ER de destination doit également confirmer l'activation du service audit service du registre.

Aux fins de l'activation initiale d'un numéro UIPRN, les étapes suivantes sont applicables. Les étapes 1), 2), 7) et 9) ne sont pas applicables pour les activations ultérieures du numéro UIPRN dans d'autres pays.

7.3.1.1 Fourniture du service (méthode d'accès n° 2)

Etapes:

- 1) envoi de la demande de réservation du numéro UIPRN par l'ER de destination au service du registre des numéros UIPRN;
- 2) confirmation de la réservation du numéro UIPRN par le service du registre à l'ER de destination;
- 3) premier jour envoi du formulaire de demande par l'ER de destination à l'ER d'origine;
- 4) deuxième jour examen et traitement du formulaire de demande par l'ER d'origine;
- 5) quatrième jour confirmation de la date de mise en service par l'ER d'origine, avec avis à l'ER de destination;
- 6) septième jour activation du service;
- 7) septième jour notification de l'activation du numéro UIPRN par l'ER de destination au service du registre des numéros UIPRN;
- 8) huitième jour essais;
- 9) neuvième jour confirmation de l'attribution du numéro UIPRN par le service du registre à l'ER de destination;
- 10) dixième jour fin des essais/mise en service.

Les formulaires suivants peuvent être utilisés:

- formulaires de demande d'un numéro kiosque international universel;
- formulaire de demande de numéro d'accès au service kiosque international universel (voir l'Annexe B);
- formulaire de notification d'état d'un numéro kiosque international universel.

7.3.2 Conditions préliminaires à l'établissement d'un formulaire de demande

L'ER de destination doit se faire attribuer un numéro UIPRN par le service du registre des numéros UIPRN.

7.3.3 Etablissement du formulaire de demande

Un formulaire de demande à utiliser pour cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe B; il est accompagné des instructions détaillées correspondantes.

L'ER de destination doit joindre au formulaire de demande de service une copie du formulaire de demande de numéro UIPRN dûment rempli que le service du registre des numéros UIPRN lui a envoyé.

7.3.4 Politique d'attribution des numéros du service kiosque international universel

La politique d'attribution des numéros UIPRN est spécifiée dans la Recommandation appropriée de la série E.

7.3.5 Déconnexion du service

Lorsqu'elle reçoit d'un serveur du service kiosque international une demande de déconnexion, l'ER de destination envoie à ce serveur un formulaire de demande de déconnexion. Les ER de destination et d'origine échangent les renseignements nécessaires entre elles et effectuent toutes les opérations nécessaires à la déconnexion pour la date demandée par le serveur.

Les procédures de fourniture du service doivent être appliquées à la déconnexion du service, s'il y a lieu.

7.4 Aspects communs de la gestion du service

7.4.1 Renseignements téléphoniques et listes d'annuaires

Les renseignements téléphoniques et les listes d'annuaires dans le pays de l'ER d'origine peuvent être fournis facultativement par l'ER d'origine et, si c'est le cas, peuvent être obtenus sur la demande du serveur. Si le serveur souhaite que son numéro kiosque figure dans les systèmes de renseignements téléphoniques et/ou les listes d'annuaires, il doit le spécifier sur le formulaire de demande.

7.4.2 Capacités d'accès/définition des lignes

L'ER de destination indiquera le nombre réel de lignes d'accès dont dispose le serveur. Cela peut être utile pour la gestion du réseau.

7.4.3 Autorisation d'utiliser le service

Les ER d'origine et de destination activeront le service quelques jours avant la date de mise en service prévue, ce qui permettra de procéder aux essais et aux vérifications nécessaires avant cette date.

7.4.4 Essai avant la mise en service

L'ER de destination contrôlera le fonctionnement du numéro d'accès du serveur et effectuera les essais préliminaires au cours des jours qui précèdent la date de mise en service.

L'ER d'origine fera l'essai au plus tard le jour précédant la mise en service.

Les serveurs du service kiosque international n'annonceront pas leur(s) numéro(s) avant la date de mise en service.

7.4.5 Supervision des demandes

L'ER de destination est globalement responsable de la bonne exécution de la demande de service et du lancement de celui-ci.

7.4.6 Utilisation irrégulière du service

L'ER d'origine signalera à l'ER de destination toute utilisation inhabituelle ou irrégulière du service kiosque international. Les ER de destination et d'origine, ainsi que le serveur tenteront de remédier à la situation aussi rapidement que possible.

Des exemples d'utilisation irrégulière du service sont:

- la génération d'un volume important d'appels kiosque auxquels le serveur n'est pas en mesure de répondre;
- les infractions au code de conduite.

Dans les cas extrêmes, il peut être mis fin au service fourni à un serveur quand celui-ci a fait preuve de son incapacité ou de son peu d'empressement à se conformer aux dispositions d'exploitation ou au code de conduite qui s'applique.

Les ER du service kiosque international en présence se consulteront avant de décider des mesures à prendre.

7.5 Aspects opérationnels

7.5.1 Centres d'opérations

Chacune des ER de destination et d'origine doit désigner un centre d'opérations qui sera chargé des essais avant la mise en service, de l'appui opérationnel ainsi que de la surveillance des performances.

7.5.2 Essais préliminaires

Chaque nouveau numéro kiosque international doit faire l'objet d'essais avec le numéro du serveur avant l'entrée en service proprement dite. A la date de celle-ci, un appel final sera fait du pays de départ pour s'assurer que l'utilisateur a la capacité d'appeler le serveur du service kiosque international.

7.5.3 Dérangements

Les dérangements doivent être examinés et éliminés conformément aux Recommandations pertinentes de la série M.

7.6 Données relatives à la qualité de fonctionnement

7.6.1 Collecte de données relatives à la qualité de fonctionnement par l'ER d'origine

L'ER d'origine utilisera les données statistiques émanant du ou des commutateurs internationaux donnant accès au service kiosque international pour établir les statistiques relatives au trafic des appels kiosque sortants.

Le type de données à collecter sera fixé par accord bilatéral.

7.6.2 Echange de données relatives à la qualité de fonctionnement entre ER

L'échange de telles informations entre ER du service kiosque international ne sera pas facturé.

8 Caractéristiques de service facultatives

8.1 Caractéristiques de service

En principe, le service kiosque de base est exploité comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus. Les serveurs du service kiosque international peuvent offrir d'autres caractéristiques de service, notamment la commande d'acheminement, les informations statistiques et les informations en temps réel.

8.2 Annonces

Des annonces à l'intention des utilisateurs du service kiosque international peuvent être émises au moment de l'appel par l'ER d'origine (par exemple, une annonce informant l'utilisateur du montant de la taxe qui sera appliquée à la communication peut se déclencher après composition du numéro kiosque par celui-ci); les annonces peuvent aussi être intégrées, dans le serveur kiosque, à la procédure de traitement des appels déclenchée dans le pays de destination par l'ER de destination.

9 Dispositions opérationnelles

9.1 Conditions d'exploitation du service

9.1.1 L'ER de destination doit:

- a) appliquer les dispositions de la Recommandation appropriée de la série D relative aux principes tarifaires et comptables applicables au service kiosque international;
- b) collecter les données relatives aux appels kiosque international en vue de la facturation et de la comptabilité internationales;
- c) prendre les mesures nécessaires pour empêcher les fraudes;
- d) observer le trafic selon les besoins;

- e) identifier un numéro d'acheminement kiosque entrant en vue d'un traitement spécial, à savoir:
 - vérifier la validité du numéro reçu;
 - traduire le numéro reçu en numéro national du serveur kiosque international;
 - acheminer l'appel à la destination voulue;
- f) consulter l'ER d'origine en cas d'utilisation irrégulière et/ou de cessation du service.

9.1.2 L'ER d'origine doit:

- a) appliquer les dispositions de la Recommandation appropriée de la série D relative aux principes tarifaires et comptables applicables au service kiosque international;
- b) collecter les données relatives aux appels kiosque international en vue de la facturation et de la comptabilité internationales;
- c) facturer correctement l'appel à l'utilisateur;
- d) prendre les mesures nécessaires pour empêcher les fraudes;
- e) surveiller le réseau et prendre les mesures nécessaires pour éviter les encombrements résultant d'un nombre d'appels excessif au cours d'une brève période de temps;
- f) observer le trafic selon les besoins;
- g) consulter l'ER de destination en cas de cessation du service;
- h) vérifier la validité des appels du service kiosque international;
- i) traduire le numéro kiosque international composé au format du numéro spécifié par l'ER de destination. Le format sera généralement celui d'un numéro d'acheminement spécial qui sera utilisé par l'ER de destination pour identifier le serveur kiosque international appelé, de même que l'origine de l'appel. Ce numéro d'acheminement doit rester secret. La structure du numéro d'acheminement sera fixée par accord mutuel;
- j) après traduction du numéro kiosque international appelé, acheminer l'appel à un commutateur international approprié. Toutefois, dans le cas de numéros UIPRN, l'appel peut être acheminé à un commutateur national lorsque l'utilisateur et le serveur se trouvent dans le même pays.

9.2 Gestion du réseau

A mesure que le service kiosque international se développe, des moyens élaborés de gestion du réseau peuvent devenir nécessaires pour que l'encombrement résultant d'un grand nombre d'appels à destination d'un même numéro n'affecte pas le service kiosque international ou d'autres services (voir les Recommandations de la série E.410).

9.3 Qualité du service

En plus des prescriptions de la présente Recommandation, la qualité du service kiosque international doit être comparable à celle du service téléphonique international spécifiée dans la Recommandation E.105.

Annexe A

Service kiosque international – Formulaire de demande de numéro kiosque national

Conseils pour remplir le formulaire de demande de réservation d'un numéro kiosque national

Ce formulaire, présenté en détail ci-après, peut être utilisé par les ER de destination et d'origine pour faire les demandes de numéro kiosque national.

PARTIE A: à remplir par le demandeur (ER de destination)

- a) identité de l'ER de destination demandant le service;
- b) identité de l'ER d'origine à qui la demande est adressée;

- c) numéro de coordination: un numéro de référence permettant d'identifier la demande;
- d) date d'envoi;
- e) type de demande:
 - nouvelle: établissement d'un nouveau service nécessitant un nouveau numéro kiosque national;
 - modification: un service existant doit être modifié (c'est-à-dire passer à un autre numéro ou changer d'ER de destination tout en conservant le même numéro);
 - annulation: le service n'existe pas encore et le serveur décide de ne pas utiliser ce numéro; le numéro passe automatiquement dans la série de numéros disponibles pour attribution immédiate;
- f) changement: indiquer le type de changement;
- g) palier de taxation/tarif: indiquer le palier de taxation ou le tarif demandé;
- h) indiquer soit:
 - 1) que le serveur demande l'un des numéros ci-dessous (par ordre de préférence);
 - 2) que le serveur demande n'importe quel numéro disponible sans préférence précise;
- i) nom du serveur: nom du serveur kiosque international;
- j) date de mise en service prévue: date à laquelle le service doit entrer en fonction.

PARTIE B: à remplir par le destinataire (ER d'origine)

- a) date d'envoi;
- b) numéro kiosque national: le numéro réservé à l'ER de destination;
- c) numéro refusé: numéro demandé par l'ER de destination mais qui n'était pas disponible;
- d) remarque: inscrire toute information relative à cette réservation.

IPRS – Formulaire de demande de numéro kiosque national

PARTIE A: (à remplir par le demandeur)

N° de coordination: Date:
Jour Mois Année

(Demandeur – ER de destination) (Destinataire – ER d'origine)

Nom de l'entreprise

Contact

Adresse

Numéro de téléphone

Numéro de télécopie

Type de demande (marquer d'une croix) Nouvelle Modification Annulation

Motif du changement

Palier de taxation/tarif:

Numéros kiosque préférés, par ordre de priorité:

- | | |
|----------|-----------|
| 1) | 6) |
| 2) | 7) |
| 3) | 8) |
| 4) | 9) |
| 5) | 10) |

Nom du serveur:

Date prévue d'entrée en service:

PARTIE B: (à remplir par le destinataire)

Date:
Jour Mois Année

Le numéro kiosque suivant:
est réservé pendant 60 jours.

Le numéro kiosque national ci-dessous n'a pas pu être réservé, parce que:

- | | |
|----------|-----------|
| 1) | 6) |
| 2) | 7) |
| 3) | 8) |
| 4) | 9) |
| 5) | 10) |

Remarques:

IPRS – Service kiosque international – Formulaire de demande de numéro d'accès au service kiosque national

Le formulaire décrit en détail ci-dessous est le formulaire de demande qui peut être utilisé par les ER du service kiosque international (celles-ci peuvent décider, d'un commun accord, de spécifier les éléments obligatoires tels que le type de formulaire, etc.):

- a) identité de l'ER de destination demandant le service;
- b) identité de l'ER d'origine à qui la demande est adressée;
- c) numéro de coordination: un numéro de référence permettant d'identifier la demande; il doit être le même que celui utilisé pour toute demande de numéro kiosque national faite antérieurement;
- d) numéro de supplément: signale un supplément à une demande en suspens:
 - à indiquer séquentiellement, par exemple 001, 002, etc. Le numéro de coordination doit être le même que celui de la demande initiale;
- e) type de demande:
 - nouvelle: demande portant sur un nouveau service pour lequel un nouveau numéro kiosque doit être établi;
 - modification: modification d'un service existant;
 - déconnexion: demande de déconnexion complète d'un service existant;
 - suspension: l'ER d'origine déconnecte le service mais maintient le numéro kiosque pendant 60 jours;
- f) type de supplément:
 - modification: à utiliser quand les informations données dans la demande initiale doivent être modifiées. La partie "Remarques" sert à préciser les informations sur lesquelles porte la modification;
 - changement de date de mise en service: à utiliser quand le serveur ne peut accepter l'entrée en service à la date initialement prévue. Il est important que l'ER d'origine n'active pas le service tant que celui-ci ne peut pas être utilisé ou s'il est nécessaire de modifier la date de mise en service;
 - annulation de la demande: celle-ci doit parvenir avant la date de mise en service; elle annule la demande et tous les suppléments en suspens. La demande d'annulation doit contenir toutes les informations relatives à la demande initiale;
- g) palier de taxation/tarif demandé;
- h) numéro kiosque national: à remplir quand un numéro kiosque a été préalablement attribué. Si le serveur accepte le premier numéro kiosque disponible, cette zone doit être laissée en blanc;
- i) numéro d'acheminement: le numéro de l'ER de destination pour l'acheminement des appels kiosque entrants;
- j) information sur le serveur:
 - nom;
 - adresse;
 - capacité d'accès: indiquer la quantité de lignes terminales (informations utilisées pour les besoins de la gestion du réseau – voir 7.4.2);
- k) date de mise en service: généralement il faut dix jours ouvrables avant que l'ER d'origine ne puisse lancer le service. On considère que le service commencera officiellement à l'heure et à la date que l'ER de destination a spécifiées dans la demande qui a été confirmée par l'ER d'origine.

Heure d'activation: à n'utiliser que s'il est nécessaire de faire des travaux de coordination pour maintenir un service ininterrompu au serveur (par exemple quand un serveur change d'ER). Le temps sera le temps universel coordonné (UTC, *universal coordinated time*).

On notera que l'activation du service doit avoir lieu trois jours ouvrables avant la date de mise en service;
- l) renseignements téléphoniques: indiquer "oui" si le serveur veut être inscrit dans le système de renseignements téléphoniques de l'ER d'origine (si un tel système existe);

m) annuaire: si l'ER d'origine propose l'inscription des numéros dans les listes téléphoniques des serveurs étrangers du service kiosque international, l'ER de destination doit indiquer la liste souhaitée conformément aux prescriptions générales de l'ER d'origine en matière de format, à savoir:

format:

- désigner les numéros au moyen de chiffres;
 - utiliser la perluète (&) pour "et";
 - pas de ponctuation;
 - ne pas dépasser 50 caractères alphanumériques;
- n) listes téléphoniques additionnelles: si l'ER d'origine propose des listes additionnelles alphabétiques ou professionnelles, l'ER de destination doit indiquer si le serveur souhaite figurer sur une telle liste;
- o) demande envoyée: date de remise;
- p) demande reçue: ER d'origine seulement;
- q) date de mise en service confirmée: ER d'origine seulement;
- r) confirmation envoyée: ER d'origine seulement;
- s) essai final: date d'exécution de l'essai final;
- t) activation confirmée: date d'activation du service;
- u) remarques: inscrire toute information pertinente concernant la demande; par exemple, notifier immédiatement le numéro kiosque attribué;
- v) contact: nom et numéro(s) d'appel du coordonnateur de l'ER d'origine.

**IPRS – Service kiosque international – Formulaire de demande de numéro
d'accès au service kiosque international universel**

a) ER de destination Nom: Lieu:	b) ER d'origine Nom: Lieu:	c) Numéro de coordination: CC- _____ d) Numéro de supplément: SN-
--	---	---

e) Type de demande (marquer d'une croix)	Nouvelle	Modification	Déconnexion	Suspension
f) Type de supplément (marquer d'une croix)	Modification	Changement de date de mise en service	Annulation de la demande	

g) Palier de taxation/tarif demandé:			
h) Numéro kiosque international universel: _____			
i) Numéro d'acheminement: _____			
j) Nom du serveur: _____			
Adresse: _____			
Capacités d'accès: _____			
k) Date de mise en service: _____ jour/mois/année _____ Heure d'activation	l) Renseignements téléphoniques: OUI/NON Liste: _____ _____ _____	m) Annuaire: OUI/NON	n) Liste(s) additionnelle(s): OUI/NON
o) Demande envoyée: _____ jour/mois/année	p) Demande reçue: _____ jour/mois/année	q) Date de mise en service confirmée: _____ jour/mois/année	r) Confirmation envoyée: _____ jour/mois/année
s) Essai final: _____ jour/mois/année	t) Activation confirmée: _____ jour/mois/année		

u) Remarques: _____

v) Contact: _____
Tél.: _____ **Fax:** _____

Annexe B

IPRS – Service kiosque international – Formulaire de demande de numéro d'accès au service kiosque international universel

Le formulaire, décrit en détail ci-dessous, est le formulaire de demande qui peut être utilisé par les ER du service kiosque international en présence (celles-ci peuvent décider, d'un commun accord, de spécifier les éléments obligatoires tels que le type de formulaire, etc.):

- a) identité de l'ER de destination demandant le service;
- b) identité de l'ER d'origine à qui la demande est adressée;
- c) numéro de coordination: un numéro de référence permettant d'identifier la demande; il doit être le même que celui utilisé pour toute demande de numéro kiosque national faite antérieurement;
- d) numéro de supplément: signale un supplément à une demande en suspens:
 - à indiquer séquentiellement, par exemple 001, 002, etc. Le numéro de coordination doit être le même que celui de la demande initiale;
- e) type de demande:
 - nouvelle: demande portant sur un nouveau service pour lequel un nouveau numéro kiosque doit être établi;
 - modification: modification d'un service existant;
 - déconnexion: demande de déconnexion complète d'un service existant;
 - suspension: l'ER d'origine déconnecte le service mais maintient le numéro kiosque pendant une période de temps spécifiée;
- f) type de supplément:
 - modification: à utiliser quand les informations données dans la demande initiale doivent être modifiées. La partie "Remarques" sert à préciser les informations sur lesquelles porte la modification;
 - changement de date de mise en service: à utiliser quand le serveur ne peut accepter l'entrée en service à la date initialement prévue. Il est important que l'ER d'origine n'active pas le service tant que celui-ci ne peut pas être utilisé ou s'il est nécessaire de modifier la date de mise en service;
 - annulation de la demande: celle-ci doit parvenir avant la date de mise en service; elle annule la demande et tous les suppléments en suspens. La demande d'annulation doit contenir toutes les informations relatives à la demande initiale;
- g) palier de taxation/tarif demandé;
- h) numéro kiosque international universel: indiquer ici le numéro kiosque international universel (UIPRN) qui a été réservé par le service du registre des numéros UIPRN.

Dans le cas d'un nouveau service, joindre à la demande une copie du formulaire de demande de numéro UIPRN dûment rempli; dans le cas d'une extension d'un service existant à un autre pays, joindre à la demande une copie du formulaire de notification d'état du numéro UIPRN communiqué par le service du registre des numéros UIPRN;
- i) numéro d'acheminement: le numéro de l'ER de destination pour l'acheminement des appels kiosque entrants;
- j) information sur le serveur:
 - nom;
 - adresse;
 - capacité d'accès: indiquer la quantité de lignes terminales (informations utilisées pour les besoins de la gestion du réseau – voir 7.4.2);
 - type de service, par exemple nature du service. Information destinée à garantir que les prescriptions du code de conduite soient respectées.

- k) date de mise en service: généralement il faut dix jours ouvrables avant que l'ER d'origine ne puisse lancer le service. On considère que le service commencera officiellement à l'heure et à la date que l'ER de destination a spécifiées dans la demande qui a été confirmée par l'ER d'origine.

Heure d'activation: à n'utiliser que s'il est nécessaire de faire des travaux de coordination pour maintenir un service ininterrompu au serveur (par exemple quand un serveur change d'ER). Le temps sera le temps universel coordonné (UTC).

On notera que l'activation du service doit avoir lieu trois jours ouvrables avant la date de mise en service;

- l) renseignements téléphoniques: indiquer "oui" si le serveur veut être inscrit dans le système de renseignements téléphoniques de l'ER d'origine (si un tel système existe);
- m) annuaire: si l'ER d'origine propose l'inscription des numéros dans les listes téléphoniques des serveurs étrangers du service kiosque international, l'ER de destination doit indiquer la liste souhaitée conformément aux prescriptions générales de l'ER d'origine en matière de format, à savoir:

format:

- désigner les numéros au moyen de chiffres;
 - utiliser la perluète (&) pour "et";
 - pas de ponctuation;
 - ne pas dépasser 50 caractères alphanumériques;
- n) listes téléphoniques additionnelles: si l'ER d'origine propose des listes additionnelles alphabétiques ou professionnelles, l'ER de destination doit indiquer si le serveur souhaite figurer sur une telle liste;
- o) demande envoyée: date de remise;
- p) demande reçue: ER d'origine seulement;
- q) date de mise en service confirmée: ER d'origine seulement;
- r) confirmation envoyée: ER d'origine seulement;
- s) essai final: date d'exécution de l'essai final;
- t) activation confirmée: date d'activation du service;
- u) remarques: inscrire toute information pertinente concernant la demande; par exemple, notifier immédiatement le numéro kiosque attribué;
- v) contact: nom et numéro(s) d'appel du coordonnateur de l'ER d'origine.

**IPRS – Service kiosque international – Formulaire de demande de numéro
d'accès au service kiosque international universel**

a) ER de destination Nom: Lieu:	b) ER d'origine Nom: Lieu:	c) Numéro de coordination: CC- _____ d) Numéro de supplément: SN-
--	---	---

e) Type de demande (marquer d'une croix)	Nouvelle	Modification	Déconnexion	Suspension
f) Type de supplément (marquer d'une croix)	Modification	Changement de date de mise en service	Annulation de la demande	

g) Palier de taxation/tarif demandé: _____

h) Numéro kiosque international universel: _____

i) Numéro d'acheminement: _____

j) Nom du serveur: _____

Adresse: _____

Capacités d'accès: _____

Type de service: _____

k) Date de mise en service: _____ jour/mois/année _____ Heure d'activation	l) Renseignements téléphoniques: OUI/NON	m) Annuaire: OUI/NON	n) Liste(s) additionnelle(s): OUI/NON
	Liste: _____ _____ _____		

o) Demande envoyée: _____ jour/mois/année	p) Demande reçue: _____ jour/mois/année	q) Date de mise en service confirmée: _____ jour/mois/année	r) Confirmation envoyée: _____ jour/mois/année
--	--	--	---

s) Essai final: _____ jour/mois/année	t) Activation confirmée: _____ jour/mois/année
--	---

u) Remarques: _____

v) Contact: _____
Tél.: _____ **Fax:** _____

Apendice I

Méthode d'accès possible – Accès dans le pays d'origine de l'appel par l'automatique international en composant un numéro kiosque national étranger

L'ER de destination du service kiosque international attribuera au serveur de ce service, un des numéros kiosque nationaux disponibles dans ce pays. Ce numéro sera utilisé pour accepter des appels kiosque en provenance d'autres pays. L'utilisateur du service kiosque international composera le préfixe international et l'indicatif du pays, suivis du numéro kiosque national du serveur kiosque; ce numéro peut être traduit en numéros d'acheminement et l'appel acheminé au pays de destination.

Les principes généraux de gestion du service s'appliqueront à cette méthode d'accès. Les procédures de gestion du service indiquées dans le paragraphe 7 peuvent servir de bases générales pour des accords bilatéraux.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation